ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D955 du PR 12+0679 au PR 12+0526 (Montholon) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, **y compris la nuit et les week-ends**, une déviation est mise en place pour les **véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant entre Joigny et Toucy**, dans les deux sens de circulation.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D3 du PR 41+0739 au PR 21+0144 (Merry-la-Vallée, Sépeaux - Saint romain, Le Val d'Ocre, Villiers-Saint-Benoît, Sommecaise et La Ferté-Loupière) situés en et hors agglomération
- D943 du PR 12+0901 au PR 23+0030 (Sépeaux - Saint romain et Béon) situés en et hors agglomération
- D606 du PR 56+0950 au PR 58+0850 (Bassou) situés hors agglomération

ARTICLE 3 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, **y compris la nuit et les week-ends**, une déviation est mise en place pour les **véhicules légers**.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
D57 du PR 3+0572 au PR 0+0044 (Chassy et Égleny) situés en et hors agglomération
et D89 du PR 17+0366 au PR 20+0192 (Chassy et Montholon) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETPB.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne et Monsieur le Maire de Montholon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 13/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

À Montholon, le 27/02/2024

Monsieur le Maire de Montholon

Fernando DIAS GONCALVES

MAIRIE DE MONTHOLON (Yonne)